

Envoi : 15/10/2019

Réception par le Préfet : 15/10/2019

Publication : 18/10/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-9-6-7

Séance du vendredi 11 octobre 2019

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ILL

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-5-6-3 du 2 décembre 2016 approuvant les statuts du syndicat mixte du bassin de l'Ill (SyMBI) et l'adhésion du Département,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-3-12-3 du 22 juin 2018 relative au périmètre d'intervention du SyMBI,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 11 octobre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (SyMBI), selon le texte joint en annexe de la délibération,

- Prend acte que ces modifications seront effectives, comme proposé dans les statuts, au 1^{er} janvier 2020,
- Autorise en conséquence l'ensemble des représentants du Département siégeant au sein du Comité syndical du SyMBI à voter en faveur des modifications statutaires proposées,
- Confirme et valide l'adhésion du Département au SyMBI - Rivières de Haute Alsace pour le socle commun (art. 4) et aux cartes facultatives prévues aux articles 5.1, 5.3, 5.4 et 5.5,
- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants supplémentaires du Conseil départemental pour siéger au sein du SYMBI et désigne Madame Patricia BOHN comme représentante titulaire du Département et Monsieur Marc SCHITTLY comme représentant suppléant.

M. Michel HABIG ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité